



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION POUR  
LES DOMMAGES DUS  
A LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE  
9ème session  
Point 23 de l'ordre du jour

FUND/A.9/18  
24 octobre 1986

Original: ANGLAIS

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSEMBLEE  
A SA NEUVIEME SESSION

(tenue du 22 au 24 octobre 1986)

Ouverture de la session

La 9ème session de l'Assemblée a été ouverte par M. J Bredholt (Danemark) en sa qualité de représentant de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente.

1 Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document FUND/A.9/1.

2 Election du président et des deux vice-présidents  
(Point 2 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a élu les représentants ci-après pour la période allant jusqu'à sa prochaine session ordinaire:

Président:	M. J Bredholt (Danemark)
Premier Vice-président:	Professeur H Tanikawa (Japon)
Deuxième Vice-président:	M. C Douay (France)

3 Octroi du statut d'observateur (Point 3 de l'ordre du jour)

3.1 L'Administrateur a présenté les documents FUND/A.9/2 et FUND/A.9/2/Add.1 concernant les demandes d'admission au statut d'observateur communiquées par la Côte d'Ivoire, la Grèce et la République démocratique allemande. Il a informé l'Assemblée que le gouvernement vénézuélien avait aussi demandé à bénéficier du statut d'observateur.

3.2 L'Assemblée a décidé d'octroyer le statut d'observateur à la Côte d'Ivoire, à la République démocratique allemande, à la Grèce et au Venezuela.

4 Examen des pouvoirs des représentants (Point 4 de l'ordre du jour)

Les Etats contractants ci-après ont assisté à la session:

Algérie	Libéria
Allemagne, République fédérale d'	Monaco
Bahamas	Norvège
Danemark	Oman
Espagne	Pays-Bas
Finlande	Pologne
France	Portugal
Gabon	République arabe
Indonésie	syrienne
Italie	Royaume-Uni
Japon	Sri Lanka
Koweït	Suède

L'Assemblée a pris note des renseignements communiqués par l'Administrateur selon lesquels tous les Etats contractants participant à la session avaient présenté des pouvoirs en bonne et due forme.

Les Etats ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs:

Belgique	Mexique
Brésil	République démocratique
Canada	allemande
Chine	Union des Républiques
Côte d'Ivoire	socialistes soviétiques
Etats-Unis d'Amérique	Vénézuéla
Grèce	

Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs:

Organisation maritime internationale (OMI)  
 Advisory Committee on Pollution of the Sea (ACOPS)  
 Association internationale des armateurs pétroliers indépendants (INTERTANKO)  
 Chambre internationale de la marine marchande (ICS)  
 Internationale des amis de la terre (FOEI)  
 International Group of P & I Clubs  
 International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF)  
 Oil Companies Institute for Marine Pollution Compensation Ltd (CRISTAL)  
 Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

5 Examen du rapport de l'Administrateur (Point 5 de l'ordre du jour)

5.1 L'Administrateur a présenté le document FUND/A.9/3.

5.2 Au nom de l'Assemblée, le Président a exprimé sa reconnaissance à l'Administrateur et à son personnel pour l'efficacité dont ceux-ci avaient fait preuve dans l'administration du FIPOL.

5.3 L'Assemblée a exprimé sa gratitude au Juriste M. M Dobashi, lequel doit quitter son poste sous peu, pour la précieuse contribution qu'il a apportée au FIPOL. D'autre part, l'Assemblée a souhaité la bienvenue à M. K Wada qui succédera à M. Dobashi en qualité de Juriste.

5.4 L'Assemblée a prié instamment tous les Etats Membres de prendre les mesures nécessaires pour que les rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution dans les limites de leurs territoires respectifs soient présentés au FIPOL dans le délai spécifié à la règle 5.1 du règlement intérieur.

5.5 L'Assemblée s'est félicitée de ce que la documentation officielle relative à l'occupation des bureaux du FIPOL dans le bâtiment de l'OMI avait été récemment signée.

5.6 Sur l'invitation de l'Assemblée, les représentants de l'ITOPF et de CRISTAL ont fourni à l'Assemblée des renseignements sur la révision en cours des régimes volontaires de l'industrie (TOVALOP et CRISTAL).

6 Examen du rapport sur les placements du FIPOL (Point 6 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a pris note du rapport de l'Administrateur sur les placements du FIPOL qui est reproduit dans le document FUND/A.9/4.

7 Examen du rapport du Commissaire aux comptes (Point 7 de l'ordre du jour)

L'Administrateur a présenté le document FUND/A.9/5 dans lequel étaient reproduits le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers du FIPOL pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1985. L'Assemblée a pris note des renseignements fournis à ce sujet et s'est félicitée de l'opinion formulée par le Commissaire aux comptes à l'annexe III du document susvisé. Elle a approuvé les comptes du FIPOL pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1985.

8 Nomination des Commissaires aux comptes du FIPOL  
(Point 8 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a décidé de désigner à nouveau le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni comme Commissaire aux comptes du FIPOL pour une autre période de quatre ans à compter de 1987.

9 Rapport sur les contributions (Point 9 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a pris note du rapport de l'Administrateur sur les contributions qui fait l'objet des documents FUND/A.9/7 et FUND/A.9/7/Add.1. L'Assemblée s'est félicitée de l'attitude positive que les contributeurs avaient adoptée dans les Etats membres pour le règlement des contributions.

10 Examen des rapports du Comité exécutif sur les travaux de ses 15ème et 16ème sessions (Point 10 de l'ordre du jour)

10.1 Le Président du Comité exécutif, M. H Tanikawa (Japon), a rendu compte à l'Assemblée des travaux que celui-ci avait effectués à ses 15ème et 16ème sessions ainsi que des décisions prises par le Comité exécutif au cours de ces sessions (document FUND/EXC.15/2 et FUND/EXC.16/8). L'Assemblée a approuvé les rapports du Comité exécutif.

10.2 Le Président a remercié, au nom de l'Assemblée, le Président du Comité exécutif des résultats que celui-ci avait obtenus sous sa direction.

11 Election des membres du Comité exécutif (Point 11 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a élu les Etats contractants ci-après comme membres du Comité exécutif:

Membres élus en vertu de  
l'article 22.2 b) de la  
Convention portant  
création du Fonds

Allemagne, République fédérale d'  
Espagne  
Finlande  
Japon  
Pays-Bas  
Suède

Membres élus en vertu de  
l'article 22.2 a) de la  
Convention portant  
création du Fonds

Algérie  
Bahamas  
Libéria  
Oman  
Pologne  
Sri Lanka

12 Nomination d'un membre et d'un membre suppléant de la Commission de recours (Point 12 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a nommé M. A D Silva (Sri Lanka) membre et M. M Washizu (Japon) membre suppléant de la Commission de recours, remplaçant M. A Perera et M. J Hanyu respectivement.

13 Budget pour 1987 (Point 13 de l'ordre du jour)

13.1 L'Administrateur a présenté le document FUND/A.9/10/1 qui concernait certaines questions ayant trait aux contributions au Fonds de prévoyance. L'Assemblée a confirmé la décision qu'elle avait prise à sa 8ème session et selon laquelle les mesures provisoires visées au paragraphe 4.2 du document susmentionné devraient s'appliquer jusqu'à ce que la situation touchant le régime des pensions des Nations Unies soit devenue plus claire. Toutefois, en ce qui concerne le Juriste qui quittera son poste sous peu, la part du compte distinct représentant sa cotisation devrait lui être versée à sa cessation de service, s'il le désirait.

13.2 L'Assemblée a adopté les ouvertures de crédits proposées pour 1987 par l'Administrateur à l'annexe du document FUND/A.9/10. Elle a également décidé de reclasser le poste de juriste au niveau P.4/P.5, le grade effectif devant être déterminé en fonction des qualifications et de l'expérience du titulaire. Par ailleurs, l'Assemblée a fixé le traitement du nouveau Juriste, M. K Wada, au niveau P.5, échelon I.

14 Calcul des contributions annuelles (Point 14 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a décidé de percevoir £1 800 000 au titre des contributions annuelles au fonds général pour 1986, montant qui devra être versé au plus tard le 1er février 1987. L'Assemblée a en outre décidé de ne pas percevoir des contributions annuelles à aucun fonds de grosses demandes d'indemnisation.

15 Augmentation de la limite de responsabilité du FIPOL (Point 15 de l'ordre du jour)

15.1 L'Administrateur, la délégation du Royaume-Uni et la délégation française ont présenté les documents FUND/A.9/12, FUND/A.9/12/1 et FUND/A.9/12/2 respectivement.

15.2 A l'unanimité, l'Assemblée a décidé ce qui suit conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention portant création du Fonds:

- a) porter le montant total d'indemnisation pouvant être versé par le FIPOL pour un événement déterminé de 675 millions de francs Poincaré à 787 500 000 de francs Poincaré pour les événements qui se produiront après le 30 novembre 1986;
- b) augmenter à nouveau cette somme globale en la portant à 900 millions de francs Poincaré pour les événements qui surviendront après le 30 novembre 1987.

15.3 Se référant à la résolution N°5 que l'Assemblée avait adoptée à sa première session extraordinaire, en 1980, l'Assemblée a de nouveau demandé à l'Administrateur de poursuivre ses efforts en vue de convaincre les Etats non contractants de devenir Parties à la Convention portant création du Fonds. L'Assemblée a également affirmé la nécessité de redoubler les efforts pour prévenir et limiter les sinistres donnant lieu à pollution par des hydrocarbures.

16 Remplacement des instruments énumérés à l'article 5.3 de la Convention portant création du Fonds (Point 16 de l'ordre du jour)

16.1 L'Assemblée a décidé, conformément à l'article 5.4 de la Convention portant création du Fonds, de remplacer l'instrument énuméré à l'alinéa 3a)ii) de cet article. La référence à l'instrument mentionné dans cet alinéa a donc été modifiée comme suit:

- ii) "la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif et par les résolutions MSC.1(XLV) et MSC.6(48) adoptées le 20 novembre 1981 et le 17 juin 1983 respectivement par le Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale; ou".

Il a été décidé que ce remplacement prendrait effet à compter du 1er mai 1987.

16.2 L'Assemblée a décidé de ne pas inclure les Amendements de 1985 à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 (MARPOL 73/78) dans la liste des instruments qui figure à l'article 5.3a) de la Convention portant création du Fonds, car elle a reconnu que ces amendements n'étaient pas pertinents aux fins de l'article 5.3 de la Convention portant création du Fonds.

17 Amendements au règlement intérieur (Point 17 de l'ordre du jour)

17.1 L'Assemblée a adopté les amendements au règlement intérieur proposés par l'Administrateur, tels qu'ils sont reproduits à l'annexe du document FUND/A.9/14.

17.2 L'Assemblée a chargé l'Administrateur d'examiner si de nouvelles modifications devaient être apportées à la règle 5.4 du règlement intérieur afin de l'autoriser à calculer à nouveau les contributions de tous les contributeurs si les changements apportés aux rapports présentés au sujet des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été signalées étaient de nature à modifier sensiblement la quantité totale indiquée pour l'ensemble des Etats membres.

18 Amendements au Règlement financier  
(Point 18 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a adopté les amendements au Règlement financier proposés par l'Administrateur, tels qu'ils figurent à l'annexe du document FUND/A.9/15.

19 Amendements au Statut du personnel  
(Point 19 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a adopté les amendements au Statut du personnel proposés par l'Administrateur, tels qu'ils figurent au paragraphe 12 du document FUND/A.9/16.

20 Avis de sinistres au FIPOL (Point 20 de l'ordre du jour)

20.1 L'Assemblée a pris note du document présenté par l'Administrateur (FUND/A.9/17), dans lequel il est indiqué que le FIPOL n'est pas toujours informé immédiatement de nouveaux événements susceptibles de le mettre en cause. L'Assemblée a été d'avis qu'il serait dans l'intérêt de toutes les parties en cause que le FIPOL soit informé rapidement de tels événements. L'Assemblée a donc appelé l'attention des gouvernements des Etats membres et des autres parties intéressées, telles que les autorités responsables des opérations de nettoyage, les propriétaires de navires et les Clubs P & I, sur l'importance qu'il y avait à informer le FIPOL dès que possible de tout événement pour lequel il devrait verser une indemnisation ou assumer une prise en charge financière ou pour lequel il était réellement possible que le FIPOL soit appelé à faire de tels versements.

20.2 L'Assemblée a également noté que pour faciliter le traitement par le FIPOL de tout nouvel événement, il conviendrait de fournir dès que possible à l'Administrateur les renseignements suivants dans la mesure où ils sont disponibles:

- a) l'identité du navire en cause;
- b) la date, le lieu et les circonstances précises de l'événement;
- c) le type et la quantité d'hydrocarbures déversés;
- d) la nature du dommage par pollution qui a été subi ou qui risque de l'être;
- e) les mesures qui ont été prises ou qu'il est prévu de prendre pour lutter contre le déversement d'hydrocarbures; et
- f) les services chargés de lutter contre le déversement et les noms des personnes responsables au sein de ces services.

21 Date de la prochaine session (Point 21 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a décidé de tenir sa prochaine session ordinaire au cours de la semaine du 5 au 9 octobre 1987 à Londres.

22 Divers (Point 22 de l'ordre du jour)

Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

23 Adoption du rapport sur les travaux de la 9ème session  
(Point 23 de l'ordre du jour)

Le projet de rapport, qui fait l'objet du document FUND/A.9/WP.1, a été adopté sous réserve de certaines modifications.

---